

FICHE OUTIL



DÉFINITION

Le droit à la déconnexion est le droit reconnu au salarié de ne pas être tenu de répondre à des sollicitations professionnelles (mails, appels, messages...) en dehors de son temps de travail.

Il vise à garantir le **respect de la vie personnelle et la prévention des risques psychosociaux liés à l'hyperconnexion.**



CADRE LEGAL

Article L2242-17 du Code du travail.

Depuis le 1er janvier 2017, les entreprises d'au moins 50 salariés doivent engager une négociation annuelle sur l'exercice du droit à la déconnexion.

Objectif : assurer la régulation de l'utilisation des outils numériques et préserver la santé et la vie personnelle des salariés.

POURQUOI METTRE EN PLACE CE DROIT ?



Préserver l'équilibre vie pro/vie perso



Réduire les burn-out, stress et troubles du sommeil



Clarifier les temps de repos et les attentes de disponibilité



Favoriser une culture managériale plus saine



Rédiger une charte de déconnexion précisant :

- Les horaires de contact raisonnables
- Les outils de communication utilisés
- Le rappel des temps de repos (soir, week-end, congés)

Programmer des plages horaires sans sollicitations



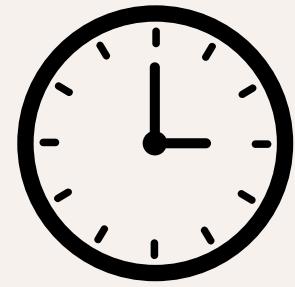
Désactiver les notifications automatiques hors horaires

Utiliser les répondeurs automatiques en cas d'absence



Sensibiliser les salariés et managers à ce droit via des formations internes

RÔLE DU MANAGER / RH



Donner l'exemple en respectant les horaires de contact



Veiller à ne pas imposer de réponses en dehors du temps de travail



Intégrer ce point dans les entretiens annuels



Réagir en cas de non-respect du droit à la déconnexion

RISQUES EN CAS DE NON-RESPECT

- Atteinte à la santé mentale et physique du salarié
- Risque de litiges juridiques
- Impact négatif sur le climat social
- Exposition de l'employeur à une faute inexcusable en cas de burnout



BONNES PRATIQUES

- Mettre à jour le règlement intérieur avec une clause sur la déconnexion
- Adapter les outils numériques : programmer les mails différés, limiter les groupes WhatsApp pro
- Créer une culture du respect des temps de repos

